
DELIBERATION RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES
POUR SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promu à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- sollicitent le Comité Technique sur la proposition de retenir des ratios promus / promouvables de 100 %, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.
- rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- indiquent :
 - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
 - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

INDEMNITE ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu que Monsieur Christophe PELTIER, exerce les fonctions de receveur municipal depuis janvier 2019, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée à Monsieur Christophe PELTIER, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner à Monsieur PELTIER comptable, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'appositions à tiers détenteur de saisies.
-

CRÉATION D'UN 4^{ème} POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il propose donc de créer un 4^{ème} poste d'adjoint et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal,

Vu la libération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2014 donnant à Mme Claudine CHEVAIS, 1^{er} adjoint, délégation de fonction ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2014 donnant à M. Jacques GUINAULT, 2^{ème} adjoint, délégation de fonction ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2014 donnant à Mme Sylvie MIGNON –RACAULT, 3^{ème} adjoint, délégation de fonction ;

Vu l'article L 2122-2 du code général de Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints ;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;

Considérant le nombre de dossiers à traiter, et la charge de travail pour les 3 adjoints actuels.

Après en avoir délibéré, (10 voix pour et 1 bulletin blanc),

- décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 4.

Nombre de votants : 10 – pouvoir : 1

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, le nombre des adjoints a été fixé à 3 par délibération du 28 mars 2014.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération du 29 janvier 2019 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 4^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Monsieur Jacques NIORT se porte candidat.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant à 3, le nombre des adjoints pour la commune de Château-Garnier,

Vu la délibération du 29 janvier 2019 créant un poste d'adjoint supplémentaire pour la commune de Château-Garnier,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 10 – pouvoir : 1
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6
- Nombre de voix obtenue : Monsieur Jacques NIORT : 9

Monsieur Jacques NIORT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Jacques NIORT, 4^{ème} adjoint

INDEMNITÉ DE FONCTION Du 4eme ADJOINT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour et 1 bulletin blanc) :

- Fixe le montant de l'indemnité du 4^{ème} adjoint à 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec prise d'effet au 1^{er} février 2019.
- Précise que les crédits nécessaires aux indemnités du Maire et des Adjoints seront inscrits au budget primitif.

Nombre de votants : 10 – pouvoir : 1
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHORALE « LE ROUTIN D'AIGAIL »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette association participe lors des cérémonies.

- décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer à la Chorale « Le Routin d'Aigail », une subvention de fonctionnement de 350€ pour l'année 2019.

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EUROPE ET DE LA RUE DE L'ANCIENNE POSTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de contacter l'Agence des Territoires pour obtenir un estimatif du coût de l'étude et des travaux.

ETUDES POUR L'AMENAGEMENT DES BATIMENTS ACHETES AUX CONSORTS GAVALET

(RUE DU MOULIN et RUE DU BAS BOURG)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de contacter l'Agence des Territoires pour obtenir un estimatif du coût de l'étude et des travaux.

CREATION D'UN NOUVEAU LOGO POUR LA COMMUNE

Le Maire est invité à consulter les entreprises compétentes.

TERRAIN MENEGUERRE CADASTRE SECTION BO, N° 437

Monsieur le Maire informe que ce terrain est en vente et qu'une partie avait été prévue en zone constructible dans le prochain PLUI. D'Autre part, le réseau d'assainissement collectif traverse ce terrain.

Le Conseil Municipal charge le Maire de contacter l'Agence et les propriétaires pour proposer d'exclure de la vente la partie où passent le réseau d'assainissement et la partie pressentie en zone constructible dans le projet de PLUI.

REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le régisseur à payer toutes dépenses de fournitures, abonnements et petits achats dans la limite de 150€ par opération

PLANTATION DE HAIES PAR LA STE ENERTRAG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Sté ENERTRAG propose de planter environ 400 mètres de haies, en mesure compensatoire des haies arrachées pour le projet éolien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité propose que ces haies soient plantées au plan d'eau et ses abords.

PROJET GOLF

Monsieur POULAIN, président de l'association « Le Golf des Brandes » présente le projet et les actions qui pourraient être menées :

- Organiser des journées « portes ouvertes »
- Présenter le projet à la commission compétente de la communauté de communes
- Organiser des cours d'initiation pour les enfants en proposant également l'activité aux parents pour augmenter le nombre de licenciés.
- Possibilité d'intervention d'un professeur de golf de manière libérale.
- Achat de matériel
- Publicité par affiches et flyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable à ce projet et étudiera lors du vote du budget les possibilités de subventionnement de ces différentes actions.